

REGLEMENT HANDI-ESCALADE

Ce règlement est à lire conjointement aux dispositions communes, ainsi qu'aux règlements de chaque discipline (difficulté, bloc et vitesse) de ces règles du jeu.

REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION

INTRODUCTION

Chaque compétition organisée sous ces règles:

- a) peut inclure une épreuve de bloc, de difficulté ou de vitesse ;
- b) est ouverte aux catégories décrites à l'article 13.2, à condition que le nombre minimum de concurrents inscrits dans la catégorie soit de trois (3). Si le nombre de concurrents inscrits pour la catégorie est inférieur à ce minimum, un regroupement de catégorie sera fait conformément à l'article ci-dessous intitulé « Table des regroupements de catégories » du présent règlement.

ADMISSIBILITE ET CATEGORIES

Admissibilité

Seuls les concurrents qui ont ou auront au moins 16 ans révolus dans l'année de la compétition et qui sont en possession d'une licence annuelle compétition FFME en cours de validité sont autorisés à participer à une compétition.

Tous les concurrents inscrits à une compétition organisée en vertu de ces règles doivent avoir été examinés par un médecin du sport qui aura établi le certificat médical permettant la classification dans une des catégories (document téléchargeable sur le site de la fédération).

Classifications et catégories (reprise de la terminologie internationale)

Les classifications et catégories sont les suivantes:

a) Déficience visuelle (B)

*B1 : concurrents non-voyants

*B2 : concurrents ayant une acuité visuelle à 2/60 et / ou un champ visuel de moins de 5%

*B3 : concurrents ayant une acuité visuelle entre 2/60 et 6/60 et / ou un champ visuel entre 5% et 20%.

b) Amputé (AA / AL)

*AA : concurrents amputés d'un bras

*AL : concurrents amputés d'une ou 2 jambes (avec / sans prothèse)

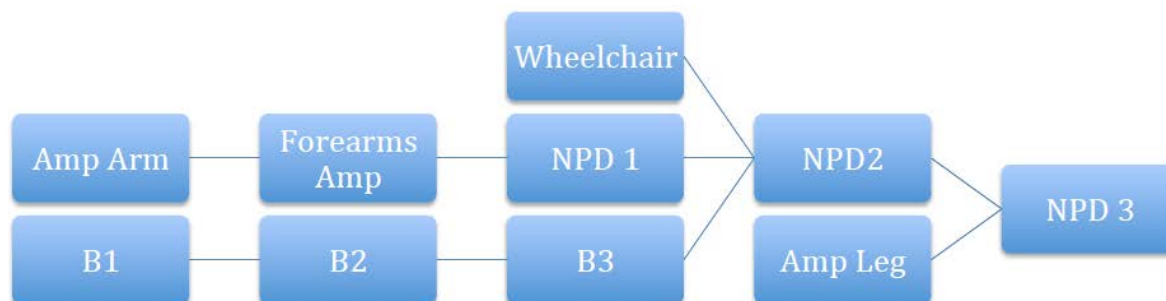
c) Déficience neurologique ou handicap physique (NPD)

*NPD 1 : concurrents ayant une déficience neurologique ou un handicap physique avec une capacité évaluée inférieure ou égale à 1,4

*NPD 2 : concurrents ayant une déficience neurologique ou un handicap physique avec une capacité évaluée supérieure à 1,4

d) Fauteuil roulant (WS) : concurrents nécessitant normalement un fauteuil roulant pour se déplacer

Table des regroupements de catégories



Informations complémentaires:

a) Les mesures de l'acuité visuelle et du champ visuel doivent être faites avec la correction, et le résultat du meilleur œil utilisé aux fins de la classification. Tous les athlètes qui utilisent des lentilles de contact ou des lunettes correctrices doivent les porter lors de la détermination de leur classification qu'ils aient ou non l'intention de les porter en compétition.

b) L'athlète devra présenter à l'inscription un certificat médical d'un examen par un ophtalmologiste attestant de son niveau d'acuité visuelle.

c) La Commission médicale pourra nommer sur toutes compétitions officielles un médecin contrôleur en charge de la vérification des classifications. La FFME, par le biais de ce contrôleur, se réserve le droit de reclasser un sportif si celui-ci, après avoir observé la performance de l'athlète, pense qu'il doit être inscrit dans une catégorie différente.

d) Dans le cas où la classification proposée pour un concurrent est indéterminée après l'examen médical, celui-ci devra concourir dans la catégorie supérieure.

Exemple: Le contrôleur détermine à la suite de l'examen médical d'un concurrent en catégorie NPD 2, un coefficient de capacité de $1,4 \pm 0,5$. Dans ce cas, le concurrent en question sera inscrit dans la catégorie NPD1.

e) Un concurrent ne peut utiliser d'aides artificielles (lunettes, prothèses, etc.) si elles n'ont pas été présentées lors de la visite médicale et pris en considération dans la classification du concurrent.

REGLES DU JEU

EQUIPEMENT DU COMPETITEUR

a) Un concurrent amputé d'un bras n'a pas le droit d'utiliser de prothèse.

b) Un concurrent amputé d'une ou des 2 jambes peut utiliser une ou des prothèses sans qu'aucun coefficient supplémentaire ne lui soit affecté.

c) Un concurrent ayant une déficience visuelle de la catégorie B1 devra porter un masque complètement opaque (équipement personnel ou fourni par l'organisateur). Si le masque bouge ou tombe durant la prestation du compétiteur, ce dernier devra être arrêté.

FORMATS

Epreuves de difficulté

Généralités

Le format pour les épreuves de difficulté est fixé à la partie 2 du présent règlement, sauf en ce qui concerne les points des paragraphes suivants.

Sécurité

- a) Les concurrents grimpent en moulinette. Le Président du jury peut décider, en consultation avec le chef-ouvreur, de la présence d'un second assureur pour fournir une sécurité supplémentaire aux concurrents sur la partie inférieure de la voie.
- b) la corde d'attache est fixée au baudrier du compétiteur par l'intermédiaire de 2 mousquetons de sécurité inversés reliés à la corde par un nœud de huit sécurisé par un nœud d'arrêt.

Procédure générale

L'épreuve se déroule en deux tours : Qualifications et Finale.

- Qualifications: ce tour est « Flash » et organisé sur au moins 2 voies successives avec un temps minimum de récupération d'au moins 20 minutes.
- Finale: les grimpeurs tentent une voie « à vue », sauf pour les compétiteurs de la catégorie déficient visuel qui grimperont en « Flash ».

Les entraîneurs peuvent guider plusieurs athlètes ayant une déficience visuelle, de la même catégorie ou non.

Les athlètes ayant une déficience visuelle ainsi que leurs guides sont soumis aux mêmes contraintes concernant les règles d'isolement, mais ils sont autorisés à quitter cette dernière pour rejoindre la zone de compétition lorsque le Président du Jury leur propose et cela au plus tard 30 minutes avant le début de la compétition.

Un enregistrement vidéo des voies devra être constamment disponible dans la zone de transit jusqu'à la fin de la finale ou, si un enregistrement vidéo n'est pas possible, une démonstration physique de la voie devra être réalisée au moins 30 minutes avant la tentative du premier concurrent.

Procédure d'observation

A l'entrée de la zone de compétition, le concurrent doit se présenter dos au mur à l'assureur, qui fixe la corde d'escalade à son harnais.

Chaque concurrent a le droit à une période d'observation finale de 40 secondes. Cette période démarre lorsque le grimpeur se retourne face au mur ou, pour les déficients visuels, lorsqu'il touche le mur.

Procédure d'escalade

La tentative d'un concurrent est considérée comme réussie lorsque celui-ci contrôle d'une main la dernière prise de la voie. Celle-ci doit être clairement identifiée.

Quotas entre les tours

Le quota de qualifiés pour la finale est déterminé comme suit:

Nombre de compétiteurs en qualification	Quota de finale
n ≤ 6	3
7 < n < 15	4
n > 15	6

Articles modifiés

Les règles suivantes, normalement applicables aux compétitions de difficulté sont modifiées, adaptées ou inappliquées, à savoir :

- a) Article 1.1.5.1 ,1.1.5.2 ,1.1.5.3, 1.1.6.1. et 2.1.1 : adaptés pour les catégories B1, B2 et B3 concernant la présence de l'entraîneur et la prise d'informations possible auprès de ce dernier.
- b) Article 1.1.6.2 : l'utilisation de moyens de communication portatifs entre le guide et le compétiteur est autorisée. Tout équipement nécessaire à ces fins de communication doit être fourni par le concurrent et classé comme «équipement personnel»
- c) Article 2.1.5.3. : Il peut être autorisé pour les catégories NPD et AL à faire de petits sauts afin de se positionner correctement pour démarrer dans la voie.
- d) Article 2.1.5.4 concernant le mousquetonnage est inappliqué.

Epreuves de bloc

Généralités

Le format pour les épreuves de bloc est fixé à la partie 3 du présent règlement, sauf en ce qui concerne les points des paragraphes suivants.

Sécurité

- a) Les concurrents grimpent en moulinette.
- b) la corde d'attache est fixée au baudrier du compétiteur par l'intermédiaire de 2 mousquetons de sécurité inversés reliés à la corde par un nœud de huit sécurisé par un nœud d'arrêt.
- c) les blocs sont ouverts de façon à éviter toute chute sur le relief de la structure et que les prises de départ puissent être atteintes à partir d'une position debout.

Procédure générale

L'épreuve se déroule en deux tours : Qualifications et Finale.

- Qualifications: Ce tour est effectué sous la forme d'un contest, comme indiqué au 3.1.8.7.
- Finale: Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 3.1.8.5., sauf pour les compétiteurs de la catégorie déficient visuel qui grimperont en « Flash ».

Les entraîneurs peuvent guider plusieurs athlètes ayant une déficience visuelle, de la même catégorie ou non.

Les athlètes ayant une déficience visuelle ainsi que leurs guides sont soumis aux mêmes contraintes concernant les règles d'isolement. mais ils sont autorisés à quitter cette dernière pour rejoindre la zone

de compétition lorsque le Président du Jury leur propose et cela au plus tard 30 minutes avant le début de la compétition.

Procédure d'escalade

Lorsque c'est à son tour de grimper, le concurrent doit se présenter dos au mur à l'assureur, qui fixe la corde d'escalade à son harnais.

Au signal de départ, le compétiteur se retourne pour commencer sa tentative.

Quotas entre les tours

Le quota de qualifiés pour la finale est déterminé comme suit:

Nombre de compétiteurs en qualification	Quota de finale
$n \leq 6$	3
$7 < n < 15$	4
$n > 15$	6

13.3.2.6. Articles modifiés

Les règles suivantes, normalement applicables aux compétitions de bloc sont modifiées, adaptées ou inappliquées, à savoir :

- a) Article 1.1.5.1 ,1.1.5.2 ,1.1.5.3, 1.1.6.1. et 2.1.1 : adaptés pour les catégories B1, B2 et B3 concernant la présence de l'entraîneur et la prise d'informations possible auprès de ce dernier.
- b) Article 1.1.6.2 : l'utilisation de moyens de communication portatifs entre le guide et le compétiteur est autorisée. Tout équipement nécessaire à ces fins de communication doit être fourni par le concurrent et classé comme «équipement personnel»
- c) Article 3.1.1. : les blocs sont gravis encordés.
- d) Article 3.1.5.1 : une seule prise de départ pour la main pour la catégorie AA et une seule prise de départ pour le pied pour la catégorie AL.

Epreuves de vitesse

Le format pour les épreuves de vitesse est fixé à la partie 4 du présent règlement, sauf en ce qui concerne le points suivant : Les voies de vitesse peuvent être différentes en fonction des catégories.

La trame de base pourra être celle de la voie du record sur laquelle d'autres prises pourront être ajoutées en fonction du handicap de la catégorie.